

Conseil Municipal
Réunion du 29 novembre 2024 à 20H30

L'an deux mil vingt quatre, le 29 novembre à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **M. GIGAN Jean-Marie, Maire.**

Etaient présents : **MM. OUDART Christine, BEZIER Marie-Christine, GODIER Gilles, Adjoints, CHRÉTIEN Christine, GEORGET Céline, HAY Jean-François GUILLET Massilia, HUARD Elvis**, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : **PUEL Laurent, BENOIST Cédric,**

Secrétaire : Christine OUDART

Ordre du jour

1. Approbation du Procès-Verbal du 27 Septembre 2024
2. Participation de la Commune de LA ROCHE NEUVILLE au frais de fonctionnement de l'école publique de HOUSSAY pour l'année 2023/2024
Protection sociale complémentaire - Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le CDG Budget 2024
3. Budget Primitif : Décision modificative 6 pour provisions
4. Décision modificative n°5 BP 2024 – charges de personnel et investissement
5. Travaux de sécurisation de la Mairie – Remplacement de 3 poutres
6. Questions et informations diverses

1. Approbation du Procès Verbal du 27 septembre 2024

Monsieur le Maire lit le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2024 qui leur a été transmis et s'ils ont des observations à formuler.

Aucune observation, à l'unanimité le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 24 août 2024.

2. Participation de la Commune de LA ROCHE NEUVILLE au frais de fonctionnement de l'école publique de HOUSSAY pour l'année 2023/2024
(délibération n° 040-2024)

Monsieur le Maire présente les charges intercommunales du RPI HOUSSAY / SAINT-SULPICE, suivant la convention validée lors du conseil municipal en date du 10 mai 2019.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

a défini pour les 15 enfants fréquentant l'école publique de HOUSSAY les charges intercommunales dues par la Commune de ST-SULPICE, commune déléguée de LA ROCHE NEUVILLE pour un montant total de 16 503.05 €.

Le coût de fonctionnement total du groupe scolaire est de 92 785.24 €, sans les

charges d'investissement.

autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes.

3. Budget Primitif : Décision modificative 6 pour provisions (délibération n°041-2024)

Il convient de constituer une provision lorsque le recouvrement des créances apparaît compromis, pour les années 2023 et 2024 il convient donc de provisionner la somme de 300.00 €. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant
				011-617	-300.00		
				68-681	+300.00		
					0.00		

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n°6 du budget général et d'habiliter le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte la décision modificative 6 au budget général de la commune telle que présentée ci-dessus ;

Charge Monsieur le Maire de son inscription au budget général de la commune

4. Décision modificative n°7 BP 2024 – Reversement du FPIC (délibération n° 042-2024)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal afin de permettre le mandatement du reversement du FPIC, il convient de prendre une décision modificative.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant
						732221	+1518.00
				7392221	+1518.00		

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n°7 du budget général et d'habiliter le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte la décision modificative 7 au budget général de la commune telle que présentée ci-dessus ;

Charge Monsieur le Maire de son inscription au budget général de la commune

**5. Travaux de sécurisation de la mairie – Changement de poutres –
Demande de subvention dans le cadre de la DETR (délibération n°
043-2024)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors d'un sondage réalisé sur l'ensemble des poutres de la mairie, des travaux urgents, indispensables et nécessitant le remplacement des trois poutres de la mairie doivent être réalisés.

Monsieur le Maire présente le projet et l'estimation des travaux pour :

- Remplacement d'une poutre dans le bureau du Maire
- Remplacement d'une poutre dans le secrétariat
- Remplacement d'une poutre dans la salle de réunion à l'étage
- Reprise de maçonnerie en périphérie des poutres
- Reprise du sol carrelé de la salle de réunion

Entreprise CRUARD CHARPENTE	: 50 396.72 € TTC
Entreprise MJCD David MEIGNAN	: 6 204.00 € TTC
Entreprise BUCHER SARL	: 1 442.16 € TTC

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les travaux à retenir et de solliciter diverses subventions ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

Décide d'engager les travaux de sécurisation de la mairie avec le changement de trois poutres pour un montant total de 58 042.91 € TTC soit 48 367.27 € HT,

DEPENSES

- Travaux 48 367.27 € HT

Autorise Monsieur le Maire à solliciter, auprès de l'Etat, l'attribution de subventions, dans le cadre de la DETR, soit une subvention de 15 410.00 € correspondant à 30% des travaux.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de cette opération, telles que présentées,

Fixe le plan de financement

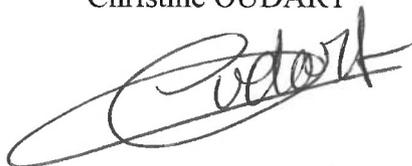
Plan de financement :

DETR	15 410,00 €
Autofinancement	<u>32 957,00 €</u>
TOTAL HT	48 367,27 €

Autorise M. GIGAN Jean-Marie, Maire, représentant de la Commune à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution de ce dossier, ainsi que toutes pièces à intervenir et lui donne tout pouvoir pour effectuer toutes démarches.

Le Maire clôt la séance à 22H40

Le secrétaire de séance
Christine OUDART



Le Maire
Jean-Marie GIGAN

